



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté n° DDTM/SEBF/2021-123 Portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Avre

Le préfet,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à 31 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° JC/SF 99-082 du 31 mai 1999 fixant le périmètre de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Avre et désignant le préfet de l'Eure préfet coordonnateur de ce bassin ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° D1/B1/13/712 du 2 décembre 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Avre ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2014/154 du 10 novembre 2014 renouvelant le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux et actualisant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Avre ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 janvier 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU les propositions de l'Union des Maires et des Élus de l'Eure, de l'Association des Maires d'Eure et Loir et de l'Union des Maires de l'Orne ;

VU les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau ;

CONSIDÉRANT que le terme du mandat de six ans des membres de cette commission est arrivé à échéance ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure :

ARRÊTE

Article premier : Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Avre, la composition de la commission locale de l'eau est renouvelée.

Article 2 - La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

1^{er} Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux, 24 membres :

représentants nommés sur proposition de l'Union des Maires et des Élus de l'Eure, l'Association des Maires d'Eure et Loir et l'Union des Maires de l'Orne :

Monsieur le maire d'Armentières sur Avre ou son représentant
Monsieur le maire de Breux sur Avre ou son représentant
Monsieur le maire d'Illiers l'Evêque ou son représentant
Monsieur le vice-président de l'Interco Normandie Sud Eure
Monsieur le président du syndicat de la Paquetterie son représentant
Monsieur le maire de l'Hosmes ou son représentant
Monsieur le maire de Brezolles ou son représentant
Monsieur l'adjoint au maire de Saint Rémy sur Avre ou son représentant
Monsieur le maire de Saint Lubin des Joncherêts ou son représentant
Madame l'adjointe au maire de Dampierre sur Avre ou son représentant
Monsieur le président de l'agglomération de Dreux ou son représentant
Monsieur le maire d'Irai ou son représentant
Monsieur le maire de Beaulieu ou son représentant
Monsieur le maire délégué de Normandel ou son représentant

autres représentants des collectivités territoriales :

Le président du conseil régional de Normandie ou son représentant
Le président du conseil régional Centre Val de Loire ou son représentant
Le président du conseil départemental de l'Eure ou son représentant
Le président du conseil départemental d'Eure et Loir ou son représentant
Le président du conseil départemental de l'Orne ou son représentant
Le président du parc naturel régional du Perche ou son représentant
Le président du syndicat d'eau potable et d'assainissement du sud de l'Eure ou son représentant
Le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable sud-ouest du canton de Verneuil ou son représentant
Le président du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Avre ou son représentant
Le président d'Evreux Portes Normandie ou son représentant

2ème collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, 14 membres :

Le président de la chambre d'agriculture de l'Eure ou son représentant
Le président de la chambre d'agriculture d'Eure et Loir ou son représentant
Le président de la chambre d'agriculture de l'Orne ou son représentant
Le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure ou son représentant
Le président de la fédération de l'Eure pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
Le président de la fédération de l'Eure et Loir pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
Le président de la fédération des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement de l'Eure ou son représentant
Le président de l'association Eure et Loir Nature ou son représentant
Le président de l'association UFC Que Choisir de l'Eure ou son représentant
Le président de l'association AQUAVRE ou son représentant
Le président du syndicat des aquaculteurs de Normandie ou son représentant
Le président du groupement régional des associations de protection de l'environnement ou son représentant
Le président de l'association de l'industrie et du commerce pour l'environnement normand ou son représentant
Le directeur d'Eau de Paris ou son représentant

3^{ème} Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés, 10 membres :

Le préfet de la région Île-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant

Le préfet de l'Eure ou son représentant

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire ou son représentant

La directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant

Le directeur de l'agence régionale de la santé de Normandie ou son représentant

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant

Le directeur départemental des territoires de l'Eure et Loir ou son représentant

Le directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant

Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Eure ou son représentant

Article 3 - Conformément à l'article R.212-31, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 - Le président de la commission locale de l'eau est élu, en son sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5 - Sont désignés comme membres experts sans voix délibérative au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Avre :

- un représentant de l'office national des forêts de Normandie ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Orne ou son représentant ;
- un représentant de l'association régionale pour l'étude et l'amélioration des sols.

Article 6 - Conformément à l'article R.212-32, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 7 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure, de l'Eure et Loir et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure, de l'Eure et Loir et de l'Orne ainsi que sur le site internet GEST'EAU (www.gesteau.eaufrance.fr).

Évreux, le 27 MAI 2021



Jérôme FILIPPINI

